

**ETABLISSEMENT  
OTHON FEY**



# **CHARTRE RSE**

---

# **FOURNISSEUR**

---



# ENGAGEMENTS SOCIAUX, ÉTHIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de la présente charte, le Fournisseur reconnaît l'importance des valeurs éthiques, sociales et environnementales dans la conduite des affaires. À ce titre, le Fournisseur s'engage expressément à :

## DROITS HUMAINS ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

1.1. Respecter les droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment :

- L'interdiction du travail forcé et du travail des enfants,
- La liberté syndicale et le droit à la négociation collective,
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

1.2. Fournir un environnement de travail sain et sécurisé, conforme aux réglementations locales et internationales en matière de santé et sécurité au travail.

1.3. Prévenir toute forme de harcèlement ou de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la religion, l'origine, l'orientation sexuelle, le handicap ou tout autre motif illégal.

## ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

2.1. Mettre en œuvre des pratiques visant à limiter l'impact environnemental de ses activités, notamment :

- La réduction de la consommation énergétique,
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- La gestion responsable des déchets, incluant le tri, le recyclage et l'élimination conforme aux normes en vigueur,
- La préservation de la biodiversité en cas d'activité ayant un impact potentiel.

2.2. Fournir sur demande des éléments justificatifs (rapports, audits, certifications) démontrant la mise en œuvre effective de ces engagements.

## CONFORMITÉ ET CONTRÔLE

3.1. Le Fournisseur accepte que l'Acheteur puisse réaliser ou faire réaliser des audits de conformité éthique, sociale ou environnementale, moyennant un préavis raisonnable.

3.2. En cas de non-respect grave et avéré de la présente clause, l'Acheteur se réserve le droit de :

- Demander un plan d'action correctif dans un délai défini,
- Suspendre ou résilier les transactions de plein droit si aucune mesure corrective